AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

215C0514
FR0010458729-FS0255

24 avril 2015

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

IMPLANET

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 23 avril 2015, complété par un courrier reçu le 24 avril 2015, la société par actions simplifiée Edmond de Rothschild Investment Partners[1] (47 rue du Faubourg Saint-Honoré, 75008 Paris), agissant pour le compte de fonds dont elle assure la gestion, a déclaré, à titre de régularisation, avoir franchi en baisse, le 20 mars 2015, les seuils de 10% du capital et des droits de vote de la société IMPLANET et détenir, à cette date et à ce jour, pour le compte desdits fonds, 752 822 actions IMPLANET représentant autant de droits de vote, soit 7,26% du capital et des droits de vote de cette société[2].

Ce franchissement de seuils résulte d'une augmentation de capital de la société IMPLANET[3].

[1] Contrôlée par le groupe Edmond de Rothschild. La société Edmond de Rothschild Investment Partners déclare agir indépendamment de la personne qui la contrôle, dans les conditions posées aux articles L. 233-9 II du code de commerce et 223-12 et 223-12-1 du règlement général.

[2] Sur la base d'un capital composé de 10 367 080 actions représentant autant de droits de vote en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

[3] Cf. notamment prospectus ayant reçu le visa n° 15-055 en date du 18 février 2015 et communiqué de la société du 18 mars 2015.